

**Mission Interministérielle de Lutte contre les
Drogues Et Conduites Addictives (MILDECA)**

Appel à projets 2023
Département de la Drôme
n° 26-2023-01-16-00001

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, adopté en décembre 2018, est arrivé à échéance.

La stratégie pour les cinq années à venir est en cours de finalisation et sera communiquée dans le courant du 1^{er} trimestre 2023, et comportera les orientations relatives au nouvel exercice de feuilles de route régionales.

En attendant de pouvoir s'inscrire dans le cadre de ces nouvelles feuilles de route, pour 2023, il convient d'assurer la continuité des orientations précédentes :

1. Mettre l'accent sur la prévention et porter une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités ;
2. Renforcer la qualité des réponses apportées aux conséquences des addictions pour les individus et la société ;
3. Témoigner d'un engagement fort contre les trafics ;
4. Consolider les mesures en faveur de la recherche ;
5. Favoriser le développement de la coopération internationale.

Une feuille de route régionale a été élaborée afin de déterminer les orientations stratégiques en déclinaison des axes prioritaires du plan national. Elle met l'accent sur la prévention et donne la priorité aux enfants et aux adolescents, particulièrement vulnérables aux effets des substances psychoactives et très exposés à de multiples incitations.

Dans ce cadre, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a délégué aux chefs de projets MILDECA régionaux des crédits destinés à financer des actions de proximité afin de protéger dès le plus jeune âge, de favoriser la fluidité des accompagnements et d'accompagner les personnes les plus vulnérables ou éloignées du système de soins.

I. L'appel à projets

Le présent appel à projets précise les objectifs du département de la Drôme pour l'année 2023 en déclinaison du plan national et de la feuille de route régionale.

Il est rappelé que le principe d'indicateurs de résultats a été posé en 2019 et que ces indicateurs devront être respectés et joints aux bilans finaux d'actions.

Les projets devront s'inscrire dans les priorités suivantes :

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddets@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1) Renforcer la prévention et agir pour retarder l'âge de l'expérimentation

A) Actions à destination des jeunes

La précocité des usages augmentant le risque d'usage problématique ultérieur, la prévention doit être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation.

A ce titre, les actions visant à prévenir les conduites addictives par le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage seront prioritaires en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles visent à renforcer l'estime de soi, la capacité à maîtriser ses émotions, la confiance dans l'adulte.

Les actions en milieu scolaire et hors milieu scolaire sont à privilégier.

Afin d'être pleinement efficaces, les programmes de développement des compétences psychosociales validés doivent être appréhendés dans un continuum éducatif, au bénéfice des enfants et des parents, et ce dans tous les environnements de vie.

Actions opérationnelles :

*** Développer les compétences psycho sociales :**

- Déployer dans le département des programmes validés de développement des CPS en matière de prévention des conduites addictives, mais aussi sur d'autres comportements à risque,
- Réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence,
- Aider les parents dans leur rôle éducatif,
- Soutenir l'action des CESC, CdESC et CaESC,
- Former le personnel des services de l'éducation nationale et les acteurs au contact des enfants au développement des CPS,
- Développer une offre de prévention inscrite dans la durée et la proximité, qui s'appuie sur des programmes probants, mobilisant des professionnels qualifiés, développant une dynamique territoriale concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs, tels que GBG, Primavera, Unplugged... ,
- Soutenir l'action des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires dans la coordination des actions de prévention et de promotion de la santé et dans le développement de partenariat de proximité.

Indicateurs :

- Nombre de publics touchés :
- Nombre d'élèves touchés :
- Nombre d'adolescents touchés :
- Nombre de parents touchés :
- Nombre de professionnels touchés :
- Nombre de bénévoles touchés :
- Nombre d'élus touchés :

*** Poursuivre les actions de sensibilisation aux effets des drogues et addictions par les services de police et de gendarmerie nationale formateurs anti-drogues dans les établissements scolaires.**

Indicateurs :

- Nombre d'établissements partenaires :
- Nombre d'heures consacrées aux actions :
- Nombre de classes :
- Nombre d'élèves concernés :
- Outils à disposition des publics :

B) Actions visant à faire respecter la loi sur les achats et ventes des commerces

La lutte contre les usages y compris les jeux d'argent doit aussi s'exercer à destination des points de vente au détail (débits de boisson, débits de tabac notamment) qui acceptent la vente aux mineurs et ne respectent donc pas la législation en la matière.

Les services de l'État procèdent à des opérations de contrôle (police et gendarmerie nationales, douanes) et mettent en œuvre des décisions administratives consécutives à la constatation d'infractions (services de la réglementation des débits de boisson des préfectures) les mesures de contrôles à proximité des établissements scolaires et des artères commerciales des centres-villes, lieux de regroupement et de fréquentation par la jeunesse.

Actions opérationnelles :

*** Mener des opérations de contrôle des points de vente au détail et des lieux de consommation.**

Indicateurs :

- Nombre d'opérations de contrôle :
- Services partenaires (lister) :
- Nombre de collectivités partenaires :
- Nombre de points de vente et de consommation ciblés :
 - dont tabacs :
 - dont débits de boissons /terrasses :
 - dont autres :
- Ratio nombre d'opérations de contrôle / nombre d'infractions constatées :

*** Inciter les fédérations professionnelles (débitants de tabac, commerces de proximité, restauration) à développer des chartes d'engagement et des actions de sensibilisation en s'appuyant sur les réseaux de professionnels de prévention et les acteurs associatifs locaux. Elles pourront être associées aux plans de contrôles afin qu'une large publicité puisse être faite en interne à cet égard.**

Indicateurs :

- Nombre de fédérations partenaires associées :
- Nombre d'actions menées par les fédérations :
- Nombre de structures mobilisées :

*** Mener des opérations de contrôle en ciblant des « happy-hours ».**

Indicateurs :

- Nombre d'opérations de contrôle :
- Services partenaires (lister) :
- Nombre de points de vente ciblés :
 - dont tabacs :
 - dont débits de boissons :
 - dont autres :
- Ratio nombre d'opérations de contrôle / nombre d'infractions constatées :

*** Mobiliser, informer et sensibiliser l'opinion publique en utilisant les supports presse pour faire connaître les mesures prises.**

Indicateurs :

- Nombre d'opérations de communication (tout confondu):

2) Soutenir le développement de dispositifs de prévention, de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires

Il s'agit de contribuer au déploiement d'une offre, centrée sur des besoins très différents, adaptée à la complexité des addictions et à la diversité des personnes et des situations. La région ARA connaît de fortes disparités territoriales, avec des difficultés pour trouver des porteurs de projets en milieu rural.

Dans ce cadre, l'une des priorités de la feuille de route consiste à améliorer la couverture territoriale en améliorant les diagnostics locaux et en demandant aux structures intervenantes de construire des indicateurs de résultats précis.

Un effort dans l'échange des pratiques est demandé aux départements touchés par les mêmes phénomènes afin d'aboutir progressivement à une régionalisation des actions.

A) Actions à destination des personnes vulnérables

La lutte contre les conduites addictives auprès des publics précaires et/ou vulnérables s'inscrit dans des actions reposant sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles. Ces actions visent des catégories de personnes vulnérables spécifiques, notamment :

- les jeunes sans qualification professionnelle et les élèves décrocheurs,
- les saisonniers,
- les jeunes inscrits dans les Centres de Formation pour Apprentis (CFA), lycées professionnels,
- les mineurs relevant des dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse ou de l'aide sociale à l'enfance,
- les mineurs non accompagnés,
- les jeunes majeurs sous main de justice et sortant du dispositif,
- les personnes éloignées de l'offre de soins,
- les grands exclus (personnes sans abri),
- jeunes en zone rurale isolée
- jeunes femmes isolées.

Actions opérationnelles

* Développer l'accompagnement des professionnels et des acteurs intervenant auprès des publics en difficulté.

Indicateurs :

- Nombre de professionnels formés :
- Typologie de personnes-relais accompagnés :

* Développer des actions spécifiques de prévention et de réduction des risques et des dommages auprès de personnes en situation de vulnérabilité.

Indicateurs :

- Nombre d'actions :
- Nombre de publics pris en charge :
- Financements MILDECA accordés :

B) Actions dans le milieu festif – prévention et réduction des risques

Une attention particulière est portée à la santé festive, avec pour objectif de mieux accompagner la vie nocturne festive tant en milieu rural qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, etc.). La multiplication des rassemblements festifs et la consommation habituelle de produits psycho-actifs associée appellent une réflexion sur les risques sanitaires et la prévention des troubles à l'ordre et à la sécurité publics.

Les dispositifs retenus s'inscrivent dans « l'aller vers » : il s'agit d'aller à la rencontre du public en intervenant au cœur des événements festifs. Dans cette approche, les actions de réduction des risques en santé festive ciblent :

- les concerts et festivals,
- les soirées étudiantes,
- le milieu festif saisonnier estival et essentiellement hivernal (départements alpins),
- les fêtes rurales ;

Actions opérationnelles :

- * Développer les actions de prévention par les pairs en milieux festifs.
- * Soutenir les actions de réduction des risques en milieux festifs.

Indicateurs généraux :

- Nombre d'interventions :
- Nombre d'heures consacrées aux interventions :
- Nombre d'associations intervenantes :
- Nombre de structures partenaires mobilisées :
- Nombre d'intervenants :
- Outils à disposition des publics.

* Promouvoir les démarches de type « Charte de la vie nocturne » en incluant la prévention et la réduction des risques, la tranquillité et la sécurité publiques, en associant les organisateurs de manifestations.

Indicateurs généraux :

- Nombre de chartes développées :
- Nombre de communes concernées :
- Nombre de professionnels associés (organisateur) :
- Thématiques ciblées : (Prévention, RDR, Tranquillité) :

* Favoriser les actions de prévention sur les supports numériques et réseaux sociaux.

Indicateurs :

- Nombre de supports créés :
- Nombre de jeunes concernés par les supports créés :
- Nombre de ressources humaines impliquées dans l'action :
- Thématiques abordées :

C) Renforcer le soutien aux actions des territoires prioritaires

Dans le cadre des orientations définies par la MILDECA, les projets retenus s'inscrivent en cohérence avec les programmations départementales définies dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR).

Actions opérationnelles :

* Favoriser les quartiers politique de la ville (au travers des ateliers santé ville, ou des contrats éducatifs locaux...) et police de sécurité du quotidien (PSQ) pour mettre en œuvre des actions au titre des programmes visés et des conseils locaux (CLSPD) ou intercommunaux (CISPD) de prévention de la délinquance.

Indicateurs :

- Nombre de communes partenaires :
- Nombre de QPV concernés :
- Nombre de ZSP (secteur police) visés :
- Nombre de personnes touchées :

3) Soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique des professionnels à la thématique des conduites addictives

Actions à destination des professionnels de terrain (secteur médico-social, associatif, encadrants de structures spécialisées type CER, CEF ou autres...).

Les actions de formation et de sensibilisation spécifique à la thématique addictive isolée et/ou couplée à d'autres conduites à risque favorisent le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, en particulier les plus jeunes, le cas échéant conjugués avec des pratiques sexuelles à risque. Elles visent l'ensemble des professionnels à leur contact, quelque soit leur champ d'intervention (éducatif, sportif, sanitaire et social, etc.).

Elles doivent développer les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie (CSAPA, CAARUD, CJC, MDA...) et en santé sexuelle (centres de planification et d'éducation familiale - CPEF, centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic - CeGIDD).

La prise en compte des problématiques liées aux conduites addictives doit pouvoir dépasser le secteur de l'addictologie et s'étendre à l'ensemble des intervenants pouvant y être un jour confronté (justice, éducation nationale, milieu carcéral...). Il s'agira également de prendre en compte les évolutions de la société qui conduisent à l'émergence de nouvelles addictions, et offrent dans le même temps de nouvelles modalités de prise en charge.

Promouvoir la démarche des « lieux promoteurs de santé » ou des « lieux sans » notamment dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et faciliter le décloisonnement et les liens entre les acteurs médicaux et médico-sociaux et les acteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion sont des thématiques pointées dans les démarche de prévention primaire et secondaires qui consistent à intervenir sur l'ensemble des prises de risques ainsi que les conduites à risques (prises de risques répétées) chez les publics adolescents et chez ceux qui font l'objet d'un suivi individualisé.

Enfin, l'ensemble des intervenants a mis en évidence le besoin de renforcement des compétences des professionnels sur la thématique des addictions, auprès d'une population des mineurs et jeunes majeurs sous main de justice majoritairement exposée à des consommations de produits psychoactifs.

Les professionnels de première ligne prioritairement ciblés sont :

- les travailleurs sociaux,
- les animateurs et éducateurs sportifs, notamment au sein des accueils collectifs de mineurs,
- les professionnels des Missions Locales,
- le personnel des services pénitentiaires et du secteur de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le personnel des services de l'Education nationale, en renforçant la capacité de repérage

précoce et en apportant des réponses adaptées aux situations rencontrées.

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddets@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Actions opérationnelles:

* Développer des partenariats entre les professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie (CSAPA, CAARUD...) et en santé sexuelle (centres de planification et d'éducation familiale - CPEF, centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic - CeGIDD); favoriser le partenariat entre les CJC, les MDA et les établissements scolaires (plan prévention et Education nationale).

Indicateurs :

- Nombre de projets co-financés :
- Nombre d'institutions concernées :
dont par secteur professionnel :
- Nombre de partenariats :
- Outils à disposition des publics.

* Favoriser le travail en réseau des professionnels par des journées d'échanges de pratiques et de partage d'expériences quel que soit le secteur d'exercice.

Indicateurs pour les sessions de formation :

- Nombre d'associations co-financées :
- Nombre d'heures consacrées aux actions :
- Nombre de dispositifs associés :
dont par secteur professionnel :
- Nombre de participants :

* Former les professionnels à la prévention addictive, au repérage précoce et aux modalités adaptées d'accompagnement, d'aide au sevrage et d'orientation.

* Renforcer les formations à l'entretien motivationnel des personnels médico-sociaux de l'éducation nationale et des CJC et améliorer l'articulation avec les dispositifs spécifiques (CJC, MDA).

Indicateurs :

- Nombre de personnels formés :
- Thématiques abordées (alcool, cannabis, poly-consommations...):
- Outils à disposition :

II. Les destinataires de l'appel à projets

Les services de l'Etat, les communes, les intercommunalités, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la prévention et de la santé peuvent présenter un projet.

Les mesures qui relèvent de l'action habituelle des services déconcentrés doivent être financées sur leurs budgets, qu'il s'agisse de prévention, de lutte contre le trafic ou de la prise en charge sanitaire relevant essentiellement de l'assurance maladie.

De même, les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic ne relèvent pas de cet appel à projets départemental mais du fonds de concours de la MILDECA, abondé par les avoirs criminels confisqués aux trafiquants de drogue et redistribués après instruction des demandes par l'administration centrale.

III. Les critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans les priorités d'action définies plus haut ;
- comporter des cofinancements ;
- prévoir un minimum de 50 % de cofinancements ou d'autofinancement. Dans tous les cas, aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA ;
- être transmis dans les délais au chef de projet départemental pour les projets départementaux et au chef de projet régional pour les projets régionaux ;
- être accompagnés, dans le cas d'un renouvellement, d'une évaluation de l'action et d'un compte de résultat financier (pages 12 à 16 du document CERFA au minimum) ;
- s'inscrire dans une démarche territoriale concertée répondant aux besoins des publics.

IV. Les critères de sélection des actions

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement et notamment des cofinancements prévus,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Le pilotage départemental est assuré par le Service Accès aux droits des Personnes Fragiles de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

L'adresse courriel de correspondance est : ddets-pole-ppv@drome.gouv.fr

V. Modalités pratiques

Les projets seront déposés et réceptionnés exclusivement via le site internet « Démarches simplifiées » dont le lien d'accès est :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-aura-mildeca-2023>

Cet appel à projet est ouvert dès à présent et sera clos le **31 mars 2023**.

Un tutoriel à destination des usagers est disponible sur
<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Toute demande de subvention parvenue après cette période ne sera pas recevable.

Vous pourrez établir les indicateurs de résultats sur un document à part accompagnant le compte-rendu financier, dès lors que ceux listés s'appliquent à votre action.

IV. Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'Etat à votre projet.

Valence, le

16 JAN. 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,



Delphine GRAIL-DUMAS